

ARRETE N° 2025_016
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
"Place de la Brigitte", "Chemin de la cascade" et "Chemin des Garennes"

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- le Code de la route ;
- la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 29/01/2025 émise par l'entreprise SOBECA, sise "12 rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT" ;

CONSIDERANT :

- les travaux d'extension du réseau BT, HTA, Télécoms, et la pose d'un transformateur .
- la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique pendant ces travaux ;
- les manifestations "Montfermy roule les mécaniques" et "la fête patronale" ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cadre général - nature des travaux

En raison des travaux nécessaires à l'extension du réseau BT, HTA, Télécoms et la pose d'un transformateur, **le stationnement et la circulation sont réglementés du 10 février au 31 octobre 2025 sur les voies suivantes :**

- Place de la Brigitte,
- Chemin de la cascade,
- Chemin des garennes.

L'entreprise SOBECA est entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute de sa part.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public "Place de la Brigitte 63230 MONTFERMY" dans le cadre des travaux d'extension du réseau BT, HTA, Télécoms et la pose d'un transformateur.

ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pendant la période des travaux, **le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

- **stationnement interdit sur l'ensemble du chantier**
- **trottoir neutralisé au droit des travaux**
- **route barrée sauf riverain.**

ARTICLE 4 : Périodes de suspension des restrictions

Les interdictions de circulation et de stationnement définies à l'article 2 ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public **ne s'appliqueront pas "Place de la Brigitte" et "Chemin de la cascade"** durant les périodes suivantes :

- à l'occasion de la manifestation "Montfermy roule les mécaniques" : du 10 au 18 juin 2025
- à l'occasion de la fête patronale : du 25 août au 3 septembre 2025.

Pendant ces périodes :

- la **circulation et le stationnement seront rétablis** temporairement selon les modalités habituelles,
- l'entreprise SOBECA **devra libérer intégralement la Place de la Brigitte et le Chemin de la Cascade**, en veillant à ce qu'aucun matériel, équipement ou débris de chantier ne gêne l'organisation et le déroulement des manifestations.
Elle devra également s'assurer que les **lieux soient laissés propres et accessibles à tous.**

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions du guide de la signalisation temporaire de l'OPPBTB et aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par l'entreprise SOBECA, maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, adaptée en cas d'interruptions, et retirée une fois les travaux terminés.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montfermy par l'autorité administrative et affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise SOBECA.

Le maire de la commune de Montfermy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud,
- l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 27/02/2025

Le Maire,



Date de publication : 05 MARS 2025

Pièce(s) jointe(s) : plan de situation

